

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SMED
ID : 013-251301545-20200923-2020_27-DE

Séance du 23 septembre 2020
Présidence : Didier KHELFA

N°2020 - 27

OBJET : Délégation de Pouvoirs au Président

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 9h00, le Comité du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC, Président sortant, s'est réuni à la salle Marcel PAGNOL à Lançon Provence.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint ;

Le Président expose :

Le Président est l'organe exécutif du SMED13. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services et il est le seul chargé de l'administration.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, afin de favoriser l'action du Syndicat et de réduire les délais d'exécution.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles ainsi qu'accords-cadres), conclus de gré à gré ou passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et toutes opérations utiles à la gestion des emprunts ; Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant apporter un différé d'amortissement. Ce contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, soit : la faculté de passer du taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée de prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions (2 000 000) d'euros ;
- Conclure et réviser les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Conclure et réviser les contrats de louage de chose ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
- Intenter au nom du SMED13 les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation vise les dossiers de toutes natures auxquels le Syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et de sa responsabilité devant toutes

les juridictions administratives, judiciaires, commerciales, civiles etc...et ce en première instance comme en appel et en cassation,

- De créer les régies comptables nécessaires en fonctionnement des services du SMED13,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat,
- D'autoriser au nom du Syndical le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles ainsi qu'accords-cadres), conclus de gré à gré ou passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et toutes opérations utiles à la gestion des emprunts ; Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant apporter un différé d'amortissement. Ce contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, soit : la faculté de passer du taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée de prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions (2 000 000) d'euros ;
- Conclure et réviser les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Conclure et réviser les contrats de louage de chose ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
- Intenter au nom du SMED13 les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation vise les dossiers de toutes natures auxquels le Syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et de sa responsabilité devant toutes les juridictions administratives, judiciaires, commerciales, civiles etc...et ce en première instance comme en appel et en cassation,
- De créer les régies comptables nécessaires en fonctionnement des services du SMED13,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat,
- D'autoriser au nom du Syndical le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **APPROUVE** la délégation au Président des attributions énoncées ci-dessus pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an-susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Didier KHELFA

